

FEUILLE DE ROUTE (2020 - 2024) DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE LITUANO-FRANÇAIS

La signature de la déclaration du Partenariat stratégique lituano-français le 4 septembre 2009, l'adoption de son plan d'action le 31 mai 2011 et de sa feuille de route le 16 novembre 2016 ont donné aux relations entre la Lituanie et la France une qualité nouvelle et inédite. Dans ce contexte, la Lituanie et la France ont fait converger leurs positions concernant plusieurs domaines décisifs pour l'Union européenne, ont mené un dialogue régulier sur les dossiers internationaux et ont fait progresser leur coopération bilatérale.

Afin de conforter ce Partenariat stratégique, de lui donner une traduction concrète dans les domaines mentionnés dans la déclaration et de renforcer la capacité de l'Union européenne à relever les défis de notre temps la Lituanie et la France ont établi conjointement une nouvelle feuille de route pour la période 2020-2024. Elle définit des objectifs et des actions communes qui traduisent notre détermination à renforcer encore notre partenariat.

Dans ce cadre, la Lituanie et la France souhaitent :

1- Partenariat politique

1.1- Renforcer les convergences sur les enjeux européens

Avenir de l'Union européenne

- Contribuer aux travaux de la « Conférence sur l'avenir de l'Europe », dans la perspective de la présentation de recommandations concrètes au Conseil européen en 2022 ;
- promouvoir la mise en œuvre du Programme stratégique de l'Union européenne 2019-2024, en lien étroit avec les institutions européennes, dans le respect des valeurs européennes et des droits des citoyens européens ;
- promouvoir les valeurs fondamentales et les principes de l'Etat de droit, en lien avec les institutions européennes, y compris le Conseil de l'Europe, dont la Lituanie assurera la présidence du comité des ministres en 2024.

Climat et énergie

- Joindre leurs efforts en faveur d'une transition vers une économie sobre en carbone grâce à la mise en œuvre et l'approfondissement du cadre européen pour l'énergie et le climat jusqu'à 2030, de l'objectif de neutralité carbone de l'Union européenne d'ici à 2050, et de l'Accord de Paris sur le climat ainsi qu'aux travaux sur la protection de la biodiversité au niveau européen (stratégie UE) et international (COP15 de la Convention sur la diversité biologique) ;
- soutenir les propositions de la Commission européenne contenues dans le Pacte vert, en particulier celle visant à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, compatible avec les règles de l'OMC. Il convient que nos politiques soient conformes à l'accord de Paris, y compris la politique commerciale de l'UE ;

- soutenir la transformation en cours de la Banque européenne d'investissement en une véritable banque européenne du climat et considérer la possibilité à moyen terme d'une augmentation de son capital susceptible de renforcer sa contribution aux objectifs du Pacte vert ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un « Mécanisme pour une transition juste » ambitieux et capable de fournir un réel soutien aux régions les plus affectées par l'impact de la transition vers une économie verte ;
- poursuivre la coopération dans les domaines de la politique européenne de l'énergie, de l'Union de l'énergie et la place de l'énergie nucléaire dans le cadre de la transition énergétique ainsi que la coopération sur la sûreté et la sécurité nucléaire ;
- collaborer dans le cadre de la nouvelle stratégie européenne sur la finance durable, en particulier concernant les problématiques liées à la donnée extra-financière et à l'utilisation de la technologie afin de mobiliser les flux de capitaux privés en faveur de la transition écologique.

Marché intérieur, compétitivité et numérique

- Contribuer à la consolidation du marché unique du numérique (code européen des communications électroniques, régulation des plateformes, protection des données personnelles, libre circulation des données non personnelles, adaptation du droit d'auteur à l'ère du numérique, fiscalité du numérique) ;
- promouvoir une approche équilibrée par rapport à l'intelligence artificielle et le renforcement de la cybersécurité au sein de l'Union européenne ;
- soutenir les négociations menées à l'OCDE visant à relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et, faute d'accord d'ici à la fin de l'année 2020, l'adoption rapide d'une solution alternative au niveau européen pour permettre une taxation adaptée des profits réalisés par les entreprises numériques ;
- renforcer les convergences sur les enjeux réglementaires européens des industries culturelles et créatives, notamment en matière de défense du droit d'auteur, du partage de la valeur et de promotion de la diversité culturelle ;
- promouvoir la coopération lituano-français dans les domaines de l'innovation de rupture et du numérique, y compris les projets des entreprises des deux pays, en particulier dans le cadre du futur programme cadre européen pour la recherche et l'innovation FP9 « Horizon Europe » pour la période 2021-2027, le développement de l'initiative européenne des pôles d'innovations numériques, la coopération entre les institutions chargées de la mise en œuvre de la politique d'innovations des deux pays et les réflexions sur une agence européenne pour l'innovation de rupture.

Cadre financier pluriannuel, relance économique et Union économique et monétaire

- Soutenir une mise en œuvre rapide du futur cadre financier pluriannuel et du plan de relance post-Covid-19, qui garantira une relance forte et rapide, évitera un décrochage durable des économies, et renforcera notre résilience économique et sociale tout en investissant dans nos priorités (transition écologique et numérique, compétitivité et cohésion) ;
- favoriser les convergences sur les perspectives d'approfondissement de l'Union économique et monétaire européenne, en achevant l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux et

en renouant les discussions sur le renforcement de l'Union économique et monétaire et le *policy mix* adéquat en zone euro.

Europe de la Santé

- Contribuer à l'instauration d'un système européen de la Santé qui assure à l'Union européenne une sécurité des approvisionnements médicaux (médicaments, équipements) en vue d'accroître l'indépendance et européenne face aux crises et défis en matière de santé publique.

Europe sociale

- Favoriser l'émergence d'une véritable Europe sociale qui protège, en particulier afin de relever les défis posés par la crise sanitaire actuelle, dont les conséquences socio-économiques touchent en premier lieu les personnes vulnérables ;
- contribuer à la mise en œuvre des principes clés du socle européen des droits sociaux, notamment par la mise en place d'un cadre pour les salaires minimum.

Justice et Affaires intérieures

- Renforcer la sécurisation des frontières extérieures de l'Union européenne : contribuer à un fonctionnement efficace de l'espace Schengen et à son intégrité, tout en préservant ensemble le principe fondamental de la libre circulation des personnes ;
- travailler à la recherche de compromis européens pour parvenir à un accord aussi vite que possible sur la proposition de nouveau pacte sur l'asile et la migration dans l'esprit de responsabilité et de solidarité agréé par le Conseil européen ;
- renforcer la réponse de l'UE à la menace terroriste : contribuer à la lutte contre la radicalisation, notamment dans le cyberspace, rechercher un consensus européen sur la compatibilité des bases de données pertinentes, des mesures de lutte contre le financement du terrorisme ;
- poursuivre la coopération policière et judiciaire dans la lutte contre la criminalité internationale organisée.

Commerce

- Contribuer à l'émergence de positions communes, s'agissant notamment des relations de l'UE avec la Chine et les Etats-Unis, dans un contexte de tensions commerciales accrues, ainsi qu'avec le Royaume-Uni dans le cadre de la négociation de la relation future, de façon à doter l'UE de tous les instruments et politiques nécessaires au rétablissement des conditions de concurrence équitable pour les entreprises européennes vis-à-vis des pays tiers ;
- œuvrer de concert pour que la mise en cohérence toujours croissante de la politique commerciale avec les politiques internes de l'UE, notamment les politiques environnementale, climatique et agricole de l'UE soit l'axe central de la réforme de la politique commerciale de l'UE.

Relations extérieures

- Promouvoir la pleine mise en œuvre des accords de Minsk en soulignant la responsabilité de la Russie dans le conflit, et soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, en rappelant l'engagement européen à ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Russie et les mesures restrictives liées à la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk ; ainsi qu'appuyer les efforts de l'Ukraine en vue de réformes internes, notamment par la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Ukraine et l'Union européenne ;
- soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières internationalement reconnues ;
- exprimer la solidarité avec les aspirations du peuple biélorusse à décider librement de son destin et de construire son avenir dans une Biélorussie libre, démocratique, souveraine et indépendante ;
- réfléchir aux moyens de renforcer en Europe la résilience à la propagande, à la désinformation et à la falsification de l'histoire ; organiser annuellement des consultations bilatérales sur ces sujets ; lutter contre les ingérences dans l'esprit de la déclaration conjointe signée par la Lituanie, la France et la Lettonie à la présidente de la Commission européenne ;
- contribuer au maintien de l'unité de l'Union européenne vis-à-vis de la Russie dans le cadre d'une approche fondée sur le dialogue et la fermeté (sanctions), sur la base des cinq principes directeurs agréés lors du CAE du 14 mars 2016 ;
- échanger sur les moyens d'œuvrer au rapprochement des pays des Balkans occidentaux avec l'Union européenne, notamment sur le plan économique, de la sécurité, de la réconciliation, de la consolidation de l'Etat de droit et de la pleine mise en œuvre des réformes, afin d'accompagner leurs efforts à cet égard dans le cadre de la nouvelle méthodologie basée sur une approche exigeante, graduelle et réversible et endossée par le Conseil en mars 2020 ;
- contribuer à la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage rénovée, dans ses dimensions régionales, le Partenariat oriental et l'Union pour la Méditerranée ;
- mettant à profit l'expérience et l'expertise lituano-français, échanger régulièrement sur la coopération avec les pays du Partenariat oriental et prendre des initiatives communes afin d'aider ces pays à réaliser des réformes démocratiques et à renforcer leur résilience autour de cinq axes principaux (i) la consolidation d'économies résilientes ; ii) des institutions responsables, l'Etat de droit et la sécurité ; iii) le climat ; iv) la transformation digitale ; v) la consolidation de sociétés résilientes, équitables et inclusives ;
- soutenir la mise en œuvre des accords d'association, signés entre l'UE et les partenaires associés (l'Ukraine, la Géorgie et la Moldavie), dont les accords de création des zones de libre-échange complet et approfondi et les réformes qu'ils induisent ;
- soutenir, au même titre que les partenaires associés, la mise en place et la mise en œuvre d'une offre sur mesure pour les trois autres pays non-signataires d'accords d'association (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie) en tenant compte de la situation dans ces pays et des intérêts de l'UE et de ses États membres ;
- soutenir de manière continue, dans le cadre du Partenariat oriental, la société civile et la promotion des valeurs européennes de démocratie, d'Etat de droit et de respect des droits de l'Homme ;

- procéder à des consultations au sujet de la coopération avec les pays voisins du Sud de l'UE, ainsi qu'avec les pays limitrophes des pays voisins, et concernant le développement des relations avec les États de l'Afrique subsaharienne ;
- renforcer conjointement le soutien aux sociétés civiles et à la démocratie des pays voisins de l'UE ;
- soutenir les efforts déployés par l'Union européenne en matière de communication stratégique et envisager des actions concrètes dans la lutte contre la propagande et autres menaces provenant des pays tiers à l'encontre de l'UE et de ses États membres ;
- promouvoir auprès de nos partenaires européens notre initiative conjointe pour la protection de la démocratie (protection des processus électoraux contre les cyber-attaques, lutte contre la désinformation, réglementation du financement des partis politiques européens).

1.2- Intensifier la coopération politique bilatérale

- Poursuivre les rencontres à haut niveau (ministres, directeurs généraux, directeurs d'administration centrale à vocation géographique ou sectorielle, chefs d'état-major) ;
- développer les contacts, les partages d'expérience et les échanges entre fonctionnaires des deux États ;
- favoriser le dialogue interparlementaire, notamment en encourageant des rencontres régulières des groupes d'amitié ;
- faciliter la participation d'intervenants de haut niveau aux conférences et débats sur les grandes questions stratégiques en Lituanie et en France.

1.3 - Développer la coopération multilatérale

- Renforcer notre engagement à tenir des consultations régulières relatives à la coopération des deux pays à l'Assemblée Générale des Nations unies et au sein de ses organes subordonnés, pour promouvoir la paix et la sécurité internationale. Œuvrer conjointement au renforcement du multilatéralisme dans le cadre de la coopération pour la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et pour promouvoir le développement en menant des consultations au niveau des ministères des Affaires étrangères en tant que de besoin, y compris sur les travaux du Conseil de Sécurité des Nations unies ;
- renforcer la coopération au sein de l'UNESCO, en particulier dans le cadre du processus de réforme de cette organisation, en s'efforçant de promouvoir des initiatives communes pour en améliorer la visibilité ;
- renforcer la coopération et les échanges de bonnes pratiques dans le cadre de l'OCDE ;
- accorder une attention particulière à la protection des journalistes, en particulier dans les conflits armés dans le cadre de la résolution 2222 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies; renforcer dans les enceintes telles que les Nations unies, l'OSCE et l'UNESCO le travail conjoint relatif aux droits des journalistes ;
- promouvoir le multilinguisme, l'usage de la langue française et les valeurs de la Francophonie ; à cette fin, approfondir la coopération des deux pays dans le cadre de leur participation commune à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Cette coopération poursuivra les objectifs suivants : renforcer les aptitudes en langue française des fonctionnaires lituaniens et échanger les bonnes pratiques, renforcer la pratique du multilinguisme et de la langue française dans les organisations internationales (en particulier à

l'ONU, à l'OCDE, à l'OSCE, au Conseil de l'Europe et au sein des institutions de l'Union européenne) et assurer la promotion des valeurs fondamentales de la Francophonie, des principes de l'État de droit, de la paix et de la gouvernance mondiale. La coopération francophone ne se limitant pas à l'OIF, il s'agira également de renforcer la coopération des deux pays au sein des autres organes de la Francophonie dont ils sont tous les deux membres : l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). Le Groupe des ambassadeurs francophones de Vilnius constituera aussi un cadre précieux de coopération francophone, en particulier pour l'organisation des festivités se déroulant autour de la Journée de la Francophonie (20 mars).

2- Partenariat dans le domaine de la défense et de la sécurité intérieure

2.1- Approfondir la coopération en matière de défense et de sécurité

- Contribuer aux mesures de réassurance en Lituanie (participation de la France à la mission de police du ciel de l'OTAN dans les États baltes, aux opérations de déminage en mer Baltique et à la présence avancée renforcée de l'OTAN dans les États baltes) ;
- renforcer, dans l'esprit de coopération et de solidarité de l'Alliance atlantique et compte tenu de la situation de sécurité dans la région, la coopération et la solidarité transatlantique ; travailler à l'approfondissement de l'Europe de la défense, en particulier dans le cadre de la Coopération structurée permanente (CSP) et du Fonds européen de défense, pour renforcer la capacité européenne d'agir d'une manière autonome en pleine complémentarité et en étroite coopération avec l'OTAN ;
- développer la coopération dans le domaine des missions et des opérations internationales dans le cadre de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU, notamment pour contribuer aux initiatives de renforcement des capacités de pays tiers ; à ce titre, accorder une attention particulière aux pays de la bande sahélienne et aux pays du partenariat oriental et aux défis auxquels ils font face ;
- renforcer la coopération au sein de l'OTAN afin de contribuer au renforcement du pilier européen de l'Alliance, de renforcer son unité et sa cohésion autour des valeurs communes et de participer à son adaptation aux enjeux et aux menaces présents et à venir ;
- entretenir le dialogue stratégique par le biais de l'organisation de rencontres bilatérales entre les autorités des ministères des Armées et entre les états-majors, ainsi que par le biais de la participation aux séminaires de défense franco-baltes ; favoriser l'émergence d'une culture stratégique commune ;
- poursuivre la coopération dans le domaine capacitaire ;
- poursuivre et développer la coopération militaire bilatérale dans le cadre d'exercices militaires bilatéraux ou multilatéraux ;
- promouvoir une étroite coordination dans les enceintes internationales pour soutenir la lutte contre le terrorisme et contribuer ainsi à créer les conditions d'une victoire durable sur des organisations terroristes telles que Daech et Al-Qaïda, lutter contre le financement terroriste, prévenir les déplacements internationaux des terroristes, lutter contre l'impunité des terroristes et combattre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ;
- promouvoir une étroite coordination dans les enceintes internationales compétentes, ainsi qu'avec nos principaux partenaires européens et à l'OTAN, pour consolider le régime de non-prolifération, lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

encourager une approche pragmatique du désarmement et la maîtrise des armements (notamment s'agissant de la préservation des instruments de maîtrise des armements nucléaires et conventionnels qui ont un impact direct sur la sécurité des Européens), renforcer les régimes internationaux dans ce domaine, y compris par des actions conjointes pour lutter contre l'impunité liée à l'utilisation des armes chimiques ;

- favoriser le débat d'idées sur les questions de sécurité et de défense, intensifier les échanges entre académies militaires et centres de recherche, promouvoir également les échanges d'officiers et de soldats ;
- inciter les militaires lituaniens à apprendre le français ;
- coopérer et échanger les bonnes pratiques et les contacts personnels dans les domaines de l'application des nouvelles technologies, de la cybersécurité, de la communication stratégique, de la détection, la prévention et la réponse aux menaces hybrides, de la lutte contre la désinformation ;
- perpétuer la mémoire des soldats français tombés en Lituanie.

2.2- Développer la coopération en matière de justice et de sécurité intérieure

- Renforcer la coopération des hautes autorités judiciaires en matière d'indépendance de la magistrature et de la préservation des droits fondamentaux des parties au procès afin de promouvoir l'Etat de droit ;
- développer des échanges directs entre institutions judiciaires, policières, de renseignements et douanières et favoriser le dialogue entre autorités judiciaires dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des jugements en matière pénale et de l'exécution des mandats d'arrêt européens, notamment en ce qui concerne les transfèrements et les extraditions ;
- renforcer la coopération des hautes autorités judiciaires dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment dans les domaines tels que le trafic de drogues illicites, la criminalité financière, la criminalité contre les biens, la cybercriminalité et le terrorisme ;
- promouvoir des échanges d'expérience en matière de gestion de crises ;
- organiser des formations bilatérales, échanger les bonnes pratiques, en particulier dans les domaines de la gestion des migrations, du renseignement criminel, de la lutte contre la radicalisation – notamment des mineurs -, des bonnes pratiques pénitentiaires, du renforcement de la protection et de la résilience des cibles terroristes potentielles, ainsi que de la protection des hautes personnalités.

2.3- Développer la coopération bilatérale dans le domaine de la sécurité civile

- Développer les échanges d'experts et les formations dans le domaine du risque urbain et de la gestion de catastrophes, ainsi que celui du secours routier et du volontariat.

3- Coopération économique, notamment dans des secteurs d'avenir et de souveraineté

3.1- Dynamiser les relations économiques

- Favoriser le développement des flux bilatéraux de marchandises et de services, notamment dans les domaines de l'industrie de l'ingénierie, de la construction automobile, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, de l'industrie du bois et du meuble, de l'industrie chimique et

pharmaceutique, des transports (particulièrement le domaine ferroviaire et les transports publics) et de l'énergie ; en accordant une priorité particulière à l'exportation de produits à forte valeur ajoutée, ainsi qu'au transfert d'excellence dans les secteurs de pointe ;

- favoriser les synergies entre *start-up* des deux pays, en particulier dans le domaine des FinTech, en échangeant des informations sur les mesures utilisées pour promouvoir le développement de la technologie Blockchain, la réglementation de ce secteur et les initiatives des entreprises et des partenaires sociaux ;
- promouvoir la coopération dans le domaine de la cyber sécurité du secteur financier et de la gestion des risques de blanchiment d'argent ;
- maintenir et renforcer un climat de confiance en vue de préserver et développer les investissements dans nos deux pays, poursuivre le dialogue politique pour faciliter le règlement rapide des différends ;
- faciliter l'accès des PME aux marchés lituanien et français;
- promouvoir la coopération entre les entreprises industrielles lituaniennes et françaises, notamment entre les écosystèmes lituaniens et français du laser des biotechs, échanger les bonnes pratiques dans le domaine de la numérisation de l'industrie et contribuer à l'intensification du dialogue entre les associations professionnelles des deux pays ;
- encourager les échanges entre les PME innovantes ;
- faciliter les contacts par des missions d'entrepreneurs, tables-rondes, ateliers ;
- favoriser le développement du tourisme et des affaires de la Lituanie et de la France par des opérations de promotion d'activités, produits et opportunités touristiques, notamment par la participation à des salons professionnels ou grand public, la coopération dans des organisations internationales de tourisme, ainsi qu'en favorisant l'ouverture d'une ligne aérienne directe entre Vilnius et Paris.

3.2- Développer la coopération bilatérale en matière énergétique

- Développer les coopérations, en particulier industrielles, dans le cadre du démantèlement effectif et sûr de la centrale nucléaire d'Ignalina ;
- poursuivre, dans les enceintes pertinentes, le dialogue relatif aux projets de centrales nucléaires dans des pays tiers et de leur conformité aux exigences internationales de sûreté nucléaire, notamment la centrale nucléaire d'Astravets en Biélorussie ;
- favoriser les coopérations industrielles dans le domaine de la désynchronisation des systèmes électriques de la Lituanie (et des autres États baltes – Estonie, Lettonie) du système IPS/UPS, et de la synchronisation avec les réseaux de l'Union européenne ;
- encourager les coopérations en matière d'énergies renouvelables, notamment dans la filière de l'éolien et le secteur de l'hydrogène ;
- développer la coopération dans le financement durable, notamment dans l'émission d'obligations vertes ;
- œuvrer à la coopération dans le domaine de la sécurité énergétique, y compris les sites et les infrastructures stratégiques.

3.3- Développer la coopération dans le domaine des transports

- Coopérer dans le cadre du développement des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) et promouvoir la création de l'infrastructure et des connexions de transport, ce qui contribuerait au renforcement du marché commun, assurerait la libre circulation des biens, des services et des personnes et soutiendrait la croissance économique ;
- travailler ensemble au développement des transports internationaux routiers et ferroviaires, en particulier dans le cadre de la réalisation du projet d'interconnexion ferroviaire Rail Baltica ;
- poursuivre les échanges sur les « paquets Mobilité » pour garantir la mise en œuvre effective des normes européennes et parfaire l'achèvement du Marché unique.

3.4- Développer la coopération en matière d'agriculture et d'agro-alimentaire

- Favoriser la croissance durable d'un point de vue environnemental et social, la compétitivité et le développement de l'économie circulaire du secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en vue de relever les défis d'envergure mondiale tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique afin de garantir l'approvisionnement en nourriture, et d'améliorer l'alimentation en termes de sécurité sanitaire et la qualité alimentaire et nutritionnelle ;
- coopérer en vue de trouver des solutions efficaces pour assurer le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- coopérer en vue de trouver des solutions techniques pour améliorer la qualité de l'alimentation (partenariats sur l'agriculture biologique, l'agroécologie pour des avancées sur l'ensemble de la chaîne alimentaire).

4- Coopération culturelle, éducative, universitaire, scientifique, sportive et linguistique

4.1- Intensifier la coopération culturelle, éducative, linguistique et sportive

- Développer des partenariats sur la base du programme ambitieux mis en œuvre dans le cadre des célébrations du centenaire du rétablissement de l'État lituanien lancé en 2018 ;
- pérenniser le partenariat culturel conclu le 5 octobre 2017 avec la mairie et l'université de Klaipėda (danse contemporaine, cinéma et événements mémoriels) ;
- développer le programme de débats d'idées mis en œuvre par l'Institut français qui apporte des regards d'experts français sur des problématiques actuelles ;
- coopérer en vue de mettre en œuvre le programme « Kaunas, capitale 2022 de la culture » ;
- travailler conjointement à la réalisation d'un projet culturel bilatéral autour du centenaire de l'établissement de nos relations diplomatiques, notamment dans le cadre du programme « Kaunas, capitale 2022 de la culture » ;
- développer des projets de coopération des professionnels de la culture, les échanges d'enseignants des établissements supérieurs artistiques, de créateurs et de productions artistiques et favoriser leur mobilité, y compris leur présentation lors de festivals et foires ;
- développer la coopération institutionnelle dans le domaine de la muséologie et du patrimoine culturel : organiser des séminaires de formation avec des experts lituaniens et français ;

- proposer des cours pour les enseignants lituaniens à l'Institut Français de Vilnius qui leur permettront d'acquérir une certification DELF/DALF afin d'accompagner le développement de l'enseignement du français dans les établissements d'enseignement général en Lituanie et la qualité des enseignements ;
- renforcer et développer les partenariats existants entre le lycée français de Vilnius et des établissements lituaniens à travers l'organisation d'évènements communs (Fête de la francophonie, forum de l'orientation ...) ;
- promouvoir l'enseignement du français au sein des établissements scolaires lituaniens en partenariat entre le MEN lituanien et l'Institut français ;
- développer l'enseignement intégré de matières en français en donnant la priorité à la qualité pédagogique de cet enseignement, par exemple, et sur une base volontaire, au travers du label LabelFrancEducation ;
- développer la coopération institutionnelle en matière de sport.

4.2- Renforcer la coopération universitaire, scientifique et décentralisée

- Dynamiser l'enseignement du français dans l'enseignement supérieur, y compris la préparation à l'usage professionnel du français ;
- favoriser et soutenir la mobilité des étudiants : entretenir des échanges d'informations réciproques sur les possibilités d'études en Lituanie et en France auprès des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur ;
- favoriser et continuer à promouvoir la mobilité des chercheurs : développer la mise en œuvre et redynamiser le programme de partenariat Hubert Curien franco-lituanien « Gilibert », outil structurant de notre coopération scientifique ;
- approfondir les partenariats universitaires, en particulier dans le contexte de la constitution des alliances des universités européennes ;
- poursuivre la coopération dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- développer les formations universitaires conjointes diplômantes et la coopération bilatérale d'universités lituaniennes et françaises au programme Erasmus+ ;
- favoriser les mesures visant à renforcer l'éducation aux médias et la culture numérique ;
- développer les partenariats éducatifs dans l'enseignement, l'apprentissage et la formation professionnelle, notamment dans les domaines technologiques ;
- renforcer la coopération en sciences humaines : favoriser des séminaires conjoints en sciences politiques et sociales ;
- soutenir les centres universitaires des pays francophones dans les établissements d'enseignement supérieur de Lituanie par l'apport de conférenciers et l'identification de partenariats scientifiques en France et dans les autres pays francophones ;
- développer le partenariat dans la formation dans les domaines universitaires des Beaux-Arts;
- développer la coopération dans des domaines prioritaires de la coopération scientifique (énergie, environnement, climat) ; favoriser la participation conjointe au programme Horizon Europe, dont le programme « *Spreading Excellence and Widening Participation* » ;

- favoriser des actions de coopération décentralisée, notamment en matière de formation de fonctionnaires municipaux et territoriaux ;
- promouvoir la participation de scientifiques et de chercheurs français aux conférences internationales « *Life Sciences Baltics* » organisées tous les deux ans à Vilnius ;
- favoriser la coopération au niveau académique dans le domaine de l'intelligence artificielle ;
- promouvoir le partage de bonnes pratiques en matière de gestion du risque algorithmique ;
- développer la coopération en matière de recherche et d'innovation au sein de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire – CERN.

Signé à Vilnius, le 29 septembre 2020, en deux exemplaires originaux, chacun en langue lituanienne et française, les deux textes faisant également foi./.

Pour le Gouvernement de la
République de Lituanie,

Pour le Gouvernement de la
République française,

Linas Linkevičius
Ministre des Affaires étrangères

Jean-Yves Le Drian
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères